



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE N°558/E

Conformément aux dispositions des articles 65 et 72 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Télédiffusion d'Algérie informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°558/E, portant sur **La réalisation des travaux de sécurité pour les centres RADIO et TV de TDA en vingt-neuf (29) lots séparés.**

Paru dans les quotidiens nationaux El Massa et El Moudjahid ainsi que sur le site web de TDA le **25 juin 2025** et dans le « BOMOP » sous le n°1973 de la semaine du **29 juin 2025** au **06 juillet 2025**, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement à l'entreprise suivante :

SOCIETE	LOT N°	MONTANT DE L'OFFRE ORIGINAL EN DA/TTC	MONTANT DE L'OFFRE CORRIGEE (DA/TTC)	DELAIS DE REALISATION	NOTE TECHNIQUE /60	NOTE FINANCIERE /40	NOTE TOTAL /100	OBSERVATION
L'entreprise : ETBH LEHRAOUA CHIKH NIF : 172300101732185	16 Tamanrasset	36 320 585,00	38 171 630,00	08 mois	55,25	40	95,25	offre économiquement la plus avantageuse après la somme de la note technique et la note financière.
	36 In Salah	35 640 143,00	61 230 141,00	07 mois	55,25	37,77	93,02	
	40 Djanet	39 469 920,00	38 745 924,00	07 mois	56	40	96	
	41 Timimoune	8 589 182,00	-	02 mois	56	40	96	
L'entreprise : ETBPH SARL SAF TRAVAUX NIF : 001819020018948	10 Constantine	36 434 825,00	-	09 mois	52	40	92	offre économiquement la plus avantageuse après la somme de la note technique et la note financière.
	22 setif	35 991 490,50	36 098 352,50	07 mois	57	40	97	
	24 tizi ouzou	37 666 189,40	-	07 mois	51	40	91	
L'entreprise : ETB GHERAZ MOHAMED NIF : 1901809012521	31 Adrar	109 276 153,00	108 802 057,00	09 mois	48	40	88	offre économiquement la plus avantageuse après la somme de la note technique et la note financière.
	38 Touggourt	89 264 494,20	-	07 mois	55	35,25	90,25	
L'entreprise : ETB REKAS OMAR NIF : 197817310090424	02 Relizane	44 686 047,00	44 726 745,00	06 mois	48	40	88	offre économiquement la plus avantageuse après la somme de la note technique et la note financière.
	18 M'sila	17 370 132,50	17 701 428,00	06 mois	53	40	93	
	34 Boumerdes	11 007 321,50	-	04 mois	53	40	93	
L'entreprise : ETB TCE MOKHTARI BENCHOHRA NIF : 197414210010351	03 Tiaret	18 351 823,00	-	06 mois	48,5	40	88,5	offre économiquement la plus avantageuse après la somme de la note technique et la note financière.
	08 ORAN	31 593 786,00	31 217 865,00	07 mois	44,5	40	84,5	
	09 Mostaganem	6 861 064,00	7 457 254,00	05 mois	51	40	91	
L'entreprise : GROUPE AZRI BATIMENT NIF : 176300102660184	32 El Oued	62 581 862,00	61 989 718,00	08 mois	56	40	96	offre économiquement la plus avantageuse après la somme de la note technique et la note financière.

L'entreprise : ETP BOUZAROUATA YAHIA NIF : 197445020028337	06 Naâma	24 327 884,00	-	06 mois	56	31,91	87,91	offre économiquement la plus avantageuse après la somme de la note technique et la note financière.
	28 Tindouf	46 044 670,00	-	07 mois	53,85	40	93,85	
L'entreprise : ETB TCE AOUADJ HAMZA NIF : 198005010361834	15 Batna	57 077 041,00	57 345 981,00 (avec rabais 04% = 55 052 141,76)	08 mois	52	40	92	offre économiquement la plus avantageuse après la somme de la note technique et la note financière.
L'entreprise : ETB TCE MOUSSOUNI MOHAMED NIF : 197142120104838	21 Ouargla	160 302 401,00	169 439 042,50	12 mois	48,08	40	88,08	offre économiquement la plus avantageuse après la somme de la note technique et la note financière.

L'Établissement Public de Télédiffusion d'Algérie (TDA) invite les soumissionnaires non retenus qui sont intéressés, à se rapprocher auprès des services concernés, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Conformément à l'article N°56 de la loi n°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ainsi que l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public, les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres peuvent formuler un éventuel recours auprès de la Commission sectorielle des Marchés publics au niveau de la Présidence de la République – El Mouradia –Alger., dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou l'un des quotidiens; dans le portail électronique des marchés publics ainsi que la presse électronique.